



refus d'achat immobilier pour cause de dépassement date de signature de l'acte

Par **vilba78**, le **18/09/2019** à **13:47**

Puis je refuser d'acquérir un bien immobilier dans la mesure où la date limite pour la signature de l'acte notarié est dépassée de plus de 3 semaines; et dois je considérer que l'acompte versé lors de la promesse reste acquise au vendeur par l'intermédiaire du notaire ????. Si oui quel recours???

Bonjour,

Les formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci" sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...

Merci pour votre attention.

Par **Visiteur**, le **18/09/2019** à **19:25**

BONJOUR
(Pensez-y)

Un compromis prévoit une date butoir mais elle n'est pas extinctive.
Peut-être est-ce simplement un retard si le notaire n'a pas reçu toutes les pièces.
Qu'en est-il ?